

+ de faire accueillir les
 parents des dits enfans ou
 nommes de ce fait, et d'ordonner
 de dresser des amis et de
 leur faire élire un ou à tel
~~enfant ou enfans~~
 tout enfant ou enfans
 à demander l'aumône

loisible au dit Juge de Paix, conjointement avec
 aucun autre Juge de Paix du même District,
 d'engager le dit Enfant ou les dits Enfans par
 un Acte passé suivant la Loi, par devant un No-
 taire Public et des Témoins, ou par devant des
 Notaires Publics, jusqu'à ce qu'ils aient atteint
 l'âge légal de majorité, aux fins que tel Enfant
 ou Enfans puissent apprendre quelque métier
 ou profession et par là le ou les mettre à même de
 pouvoir gagner leur vie, et il sera du devoir de
 chaque Officier de Milice, Officier de Paix et
 Connétable dans cette Province, toutes et chaque

Tout Officier de
 Milice, Officier
 de Paix et Conné-
 table obligés
 d'arrêter tous En-
 fans qui seront
 surpris à mendier.

fois qu'ils trouveront aucun Enfant demander
 l'aumône comme susdit de le conduire devant
 un Juge de Paix pour les fins susdites, et il sera
 du devoir de chaque Officier de Milice, Officier
 de Paix et Connétable de conduire toutes et
 chaque fois qu'il en sera ou qu'ils en seront re-
 quis, chaque tel Enfant comme susdite devant
 un Juge de Paix sous une pénalité de

argent courant de

cette Province, pour chaque refus ou négligence
 de ce faire, en contravention à cet Acte.

III. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité sus-
 dite, que si tel Enfant ou Enfans sont de nouveau
 surpris à demander l'aumône après avoir été
 remis entre les mains de leurs parents comme
 susdit, alors et dans ce cas il sera du devoir du
 Juge de Paix, devant qui tel Enfant ou Enfans
 auroient été ci-devant amenés ou à aucun autre
 Juge de Paix conjointement avec un autre Juge
 de Paix d'engager le dit Enfant ou les dits En-
 fans jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge légal de
 majorité, ainsi qu'il est ci-devant mentionné.

Les Enfans qui
 seront surpris une
 seconde fois à
 mendier, seront
 arrêtés et engagés
 par des Juges de
 Paix.